

Règlement du jeu concours
« Gagnez votre voyage durant le Congrès Mondial
Acadien 2014 au Québec, Nouveau-Brunswick et
Maine »

ARTICLE 1 : DATE DE DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

La Commission canadienne du tourisme, Agent général des ventes - Tourisme Synergique, situé au 201 rue Saint-honoré, 75001, Paris, représenté par Sandra Teakle en sa qualité de Directrice générale

Et

Tourisme Nouveau Brunswick, située au 670 King Street, E3B 5H1, Fredericton, Nouveau Brunswick, Canada, représenté en France par Mme Emmanuelle Winter en sa qualité de Directeur Marketing France

Et

Tourisme Québec, représenté en France par Mme Barbara Di Stefano en qualité de Gérante de B10Conseil, situé 3, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008, Paris

ET

La province du Maine, représenté en France par M Hervé Duxin en sa qualité de Directeur Général de Duxin COM, situé 3, Square Neuilly-Château, 92200 Neuilly sur Seine

Dénommées ci-dessous les partenaires organisateurs,

organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion du Congrès Mondial Acadien 2014 « CMA2014 », le congrès aura lieu du 8 au 24 Aout 2014 et le présent jeu se **déroulera du 02 aout 2013 00 :01 au 14 avril 2014 23 :59** en ligne, sur le site www.keepexploring.fr/CMA2014

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU-CONCURS

Pour participer, il suffit de compléter le bulletin de participation mis à disposition sur le site www.keepexploring.fr/CMA2014, les bulletins de participation doivent être dûment complétés et validés en ligne.

ARTICLE 3 : CONDITION PARTICIPATIVE

Pour participer à ce jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale et e-mail, téléphone portable, etc.). Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier informatique et sont expressément nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, et l'attribution des lots.

Tout bulletin rempli en plusieurs fois (même nom, même adresse), incomplet, ou déposé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront tirés au sort le 15 Avril 2014, à partir de tous les bulletins de participation correctement remplis et validés en ligne, sous le contrôle de Maître Hélène PECASTAING.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT

Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant se verra avisé par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées qu'il a indiqué sur le bulletin de participation. En cas de gain du lot principal le gagnant est lui seul responsable de se rendre au lieu de rendez-vous pour le départ à Paris, CDG.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie ou échange de quelque nature que ce soit. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, sa fonction et son lieu d'habitation ou de travail. Toutes fausses informations d'identité ou d'adresses entraînent la nullité de sa participation.

Sans confirmation de sa part par retour de mail, sous 7 jours, le gagnant perdra le bénéfice du lot.

ARTICLE 6 : LOT MIS EN JEU

Le lot principal consiste en 1 voyage pour 2 personnes

Uniquement du 6 au 12 Aout 2014

Le lot comprend

- Le transport aérien Paris/Canada/Paris en classe économique
- Les taxes aériennes internationales, redevances aéroportuaires et surcharges carburant
- 7 nuits d'hôtel 2/3 étoiles ou en bed & breakfast (chez l'habitant)
- Deux passes VIP pour le spectacle d'ouverture du 8 aout 2014 au Concert « l'Acadie du monde ! »
- Location d'une voiture pour 6 jours

Le lot ne comprend pas

- Les repas et boissons
- Les dépenses de nature personnelle
- Les assurances voyages : assistance/rapatriement
- Les pourboires

L'ordre du programme peut être modifié en fonction des disponibilités et tout éventuel changement de programme émanant du Congrès Mondial Acadien. Les partenaires organisateurs feront leur maximum pour respecter le contenu du programme annoncé. La valeur du lot est de 4.000 EUR.

Date de validité : Le lot est uniquement valable pour un voyage du 6 au 12 Aout 2014.

Aucun report de la validité du lot ne sera accepté. Dans le cas ou le premier gagnant n'est pas dans la possibilité de profiter de ce voyage, il se retire et n'a aucun droit de recours. Le gagnant suivant sera contacté et ainsi de suite.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

En application de l'article L121-38 du code de la consommation, le présent règlement est déposé chez Maître Hélène PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le règlement est consultable gratuitement en ligne à l'adresse www.keepexploring.fr/CMA2014

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

La Commission canadienne du tourisme, Agent général des ventes - Tourisme Synergique, situé au 201 rue Saint-honoré, 75001, Paris.

Dans la limite d'un (1) Règlement par Participant. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse du demandeur. Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Les partenaires organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le présent jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Il est précisé que dans une telle hypothèse, le lot et sa valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les partenaires organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

De même, les partenaires organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et tous les accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou tout incident ou accident qui serait lié à son utilisation. La responsabilité des partenaires organisateurs ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les partenaires organisateurs pourront annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Participants sont donc soumis à la réglementation française en matière de Concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier le gagnant, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que les partenaires organisateurs utilisent leurs noms, prénoms, adresses postales et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans pouvoir exiger une quelconque rémunération ou contrepartie.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 – article L 27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers par demande écrite adressée aux partenaires organisateurs.